

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

TROISIÈME SECTION

DÉCISION

Requête n° 27173/16
Eduard Arnoldovich KRYZHANOVSKIY
contre la Russie

La Cour européenne des droits de l'homme (troisième section), siégeant le 20 mars 2018 en un comité composé de :

Branko Lubarda, *président,*
Pere Pastor Vilanova,
Georgios A. Serghides, *juges,*

et de Fatoş Aracı, *greffière adjointe de section,*

Vu la requête susmentionnée introduite le 19 février 2016,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

Le requérant, M. Eduard Arnoldovich Kryzhanovskiy, est un ressortissant russe né en 1971 et résidant à Krasnoyarsk.

Les griefs du requérant tirés des articles 6 et 8 de la Convention ont été communiqués au gouvernement russe (« le Gouvernement ») qui a été représenté initialement par M. G. Matiouchkine, ancien représentant de la Fédération de Russie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, puis par son représentant actuel, M. M. Galperine.

Le requérant n'a pas répondu à la dernière lettre du greffe du 13 novembre 2017, lui rappelant que le délai qui lui était imparti pour la présentation d'observations en réponse était échu depuis le 29 août 2017 et qu'il n'en avait pas sollicité la prolongation. Son attention a été attirée sur l'article 37 § 1 a) de la Convention. La lettre a été retournée au greffe comme non-réclamée.

EN DROIT

À la lumière de ce qui précède, la Cour conclut que le requérant n'entend plus maintenir sa requête (article 37 § 1 a) de la Convention). En l'absence de circonstances particulières touchant au respect des droits garantis par la Convention ou ses Protocoles, la Cour considère qu'il ne se justifie plus de poursuivre l'examen de la requête, au sens de l'article 37 § 1 *in fine* de la Convention.

Il y a donc lieu de rayer l'affaire du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de rayer la requête du rôle.

Fait en français puis communiqué par écrit le 12 avril 2018.

Fatoş Aracı	Branko Lubarda
Greffière adjointe	Président